

**VENELLES**

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2026-0132
en date du 22 Juin 2026**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ 26-01
REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DU CCAS
SUR LA COMMUNE DE VENELLES**

AM/PHS/SCM/AD

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles doit remplacer la chaudière du Centre Communale d'Actions Social sur la Commune de Venelles ;
Considérant que pour répondre à ce besoin, la Commune a lancé le 26 Mai 2026 une consultation, conformément aux articles L2123-1 et R2131-12 et suivants du Code de la commande publique ;
Considérant que le 16 Juin 2026, date limite de remise des offres, 2 entreprises ont remis des offres qui ont été analysées par les services municipaux ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23, relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal ;
Vu la délibération n°D2026-42 du 31 Mars 2026 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des pouvoirs suivants : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants ;
Vu l'offre remise le 16 Juin 2026 par la société AIRDE ;
Vu le rapport d'analyse des offres proposé par les services municipaux

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature du marché N° 26-01T avec la société AIRDE représentée par Monsieur Régis DESPINOY, dûment habilité aux fins de signature.

Type de marché : Prix Global Forfaitaire

Durée : des travaux

Coût : 66 764.60 € HT soit 80 117.52 € TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la ville de Venelles et le Chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 22/06/2026

Arnaud Mercier
Maire de Venelles
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône
Conseiller métropolitain



Certifié affiché du au	Le directeur général des services Philippe Sanmartin 
------------------------------------	--